

Dans le cadre de l'adoption du budget 2007 de l'Etat de Fribourg, j'ai constaté que le personnel de la Chancellerie d'Etat était réduit d'un poste de travail. Il s'agit en l'occurrence du poste de distributeur de courrier interne qui n'a pas été repourvu lors de la cessation d'activité de la personne pour raison de retraite et ce travail a été externalisé. A l'heure où l'on voit disparaître bon nombre de ces emplois dit "moins qualifiés" pour cause de restructuration et beaucoup de travailleurs jeunes et moins jeunes en recherche d'emploi, je m'étonne de cette décision du Conseil d'Etat.

Je pose les questions suivantes:

- Quelles sont les raisons de ce choix ?
- Quel est le coût que facture l'entreprise pour ce travail ?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place des mesures pour soutenir en son sein ces emplois moins qualifiés ?

Le 15 mars 2007

Réponse du Conseil d'Etat

Le poste de travail pour le service de distribution du courrier de l'Administration centrale a été institué en 1975. Avant cette date, la gestion de la distribution du courrier interne d'une partie des services de l'Etat de Fribourg était confiée aux huissiers d'Etat. Depuis 1975, ces derniers n'ont été sollicités que pour les remplacements lors de l'absence du titulaire.

Par souci de diminution des coûts et d'optimisation des procédures de travail, une société a été mandatée en 2000 pour analyser les prestations fournies ainsi que le potentiel d'optimisation de la distribution du courrier. Cette évaluation a abouti à proposer l'externalisation du service du courrier. Cette solution a été mise en œuvre au moment du départ à la retraite du titulaire, d'abord à l'essai pour une année, puis de manière « définitive » depuis le mois d'avril 2006. Le service du courrier interne de l'Etat de Fribourg est assuré par l'entreprise MailSource, une filiale de la Poste.

Réponses aux questions spécifiques

1. Quelles sont les raisons de ce choix ?

Cette externalisation des prestations a permis d'atteindre les objectifs suivants :

- optimisation de l'organisation de la tournée, en partenariat avec des spécialistes de la distribution du courrier (« La Poste »);
- prise en charge de l'organisation de la suppléance du titulaire par d'autres collaborateurs de MailSource;

- réduction de la charge de travail du service des huissiers au profit d'autres tâches prioritaires par la disparition de la suppléance lors des absences du titulaire de la fonction et la suppression de la tâche de répartition du courrier;
- flexibilité plus importante dans la gestion de la tournée qui s'est concrétisée par l'ajout de nouveaux services;
- remplacement du véhicule en cas de panne ou d'accident par un véhicule du parc « MailSource », sans coûts supplémentaires;
- plateforme de compétences qu'apporte MailSource dans toutes les prestations générales de « La Poste », soit au niveau de conseils gratuits et d'étude de solutions pouvant être mises en place au profit de la Chancellerie d'Etat, mais également dans l'Administration en général;
- concentration de la Chancellerie d'Etat sur ses tâches clés, notamment l'état-major du Conseil d'Etat.

2. Quel est le coût que facture l'entreprise pour ce travail ?

Le montant facturé pour 2006 est de 108'676 francs, TVA incluse.

Au niveau financier, l'opération équivaut à un statu quo et correspond pratiquement, toutes charges comprises, au salaire versé antérieurement au titulaire de la fonction, qui avait le statut d'employé d'administration, additionné des coûts de remplacement durant son absence.

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place des mesures pour soutenir en son sein ces emplois moins qualifiés ?

Il existe au sein de l'Etat un certain nombre de postes de travail moins qualifiés. Ceux-ci sont intégrés dans l'inventaire des postes étatiques dans la mesure nécessitée par la mission confiée à l'administration cantonale. En revanche, le Conseil d'Etat n'est légalement pas habilité à créer de manière systématique des emplois « moins qualifiés » si les tâches concernées peuvent être remplies, de manière plus opportune et rationnelle, par des entreprises privées. Cette manière de procéder ne serait pas conforme aux principes découlant du projet « Analyse des Prestations de l'Etat (APE) », actuellement en cours au sein de l'administration cantonale. En outre, si la législation sur le personnel préconise une participation de l'Etat-employeur aux programmes de réinsertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé, aux programmes de placement des personnes en recherche d'emploi et à la création de places de stages « premier emploi », elle n'autorise pas l'Etat-employeur à favoriser de manière spécifique le maintien des emplois moins qualifiés.

Fribourg, le 11 juin 2007